




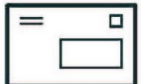




# Qu'ont fait les Régions de la sixième réforme de l'État?

	 FLANDRE	 WALLONIE	 BRUXELLES
 TITRES-SERVICES (PRIX MAINTENU À 9€)	Déductible à <b>30%</b>	Déductible à <b>10%</b>	Déductible en 2017 à <b>15%</b>
 BONUS-LOGEMENT	<b>Fortement diminué.</b> Le bonus logement est maintenu mais diminué de 30% environ. (1.520 € par personne + 760 € les 10 premières années, supplément par enfant à charge supprimé).	<b>Reciblé.</b> Le bonus logement devient le chèque habitat. Il suit le même principe mais est limité aux revenus de moins de 81.000 € net imposable par an, avec des déductions pour enfants à charge (125 €) et un effet plus favorable à mesure que le revenu est bas.	<b>Supprimé et remplacé</b> par un abattement sur les droits d'enregistrement plus important. Le bonus logement disparaîtra en 2017 mais l'abattement sur les droits d'enregistrement passera de 60.000 à 175.000 €, soit un avantage fiscal de 21.875 € au lieu de 7.500 €.
 IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)	<b>Centimes additionnels à l'IPP non modifiés.</b>	<b>Centimes additionnels à l'IPP non modifiés.</b>	<b>L'IPP baissera</b> de 1% en 2016 (part "agglô") et de 0,5% supplémentaire (puisé dans les centimes additionnels régionaux) en 2017.*
 VOL/ INCENDIE	<b>Réduction d'impôt supprimée.</b>	<b>Réduction d'impôt supprimée.</b>	<b>Maintien de la réduction d'impôt</b> de 30% avec plafond de 760 € (à évaluer l'an prochain).
 ALLOCATIONS FAMILIALES	<b>Rien décidé.</b> (une piste envisagée: un montant unique pour chaque enfant).	<b>Rien décidé.</b>	<b>Rien décidé.</b>

\*Cette baisse, avec la suppression de la taxe annuelle forfaitaire de 89 €/an par ménage, doit compenser une hausse de de 12% en moyenne du précompte immobilier, hors déduction de 120 € sur sa résidence principale.

En juillet 2014, un important paquet de compétences était transféré aux Régions. Notamment les titres-services, le bonus-logement (incitant fiscal à l'achat de son logement), les allocations familiales, les incitants à l'installation d'un système anti-vol ou anti-incendie à son domicile ainsi qu'une partie de l'impôt sur les personnes physiques (pour une part de 25,99%, transformée en centimes additionnels régionaux). À quelques jours d'intervalle, Bruxelles et la Wallonie viennent de transformer leur bonus-logement. Les Régions se sont donc emparées d'une bonne partie des nouvelles compétences qui interviennent directement dans les finances personnelles des citoyens.

J.Y.K.